LENACID ULTRA MENTHE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LENACID ULTRA MENTHE
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	H119 - H122
UFI :	553E-YECX-0601-WNY7

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Type de formulation: Concentré soluble (SL) - Détergent désinfectant multi-usages - Usage professionnel de nettoyants sanitaire - Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur http://detergents.ecocert.com - Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux - Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux - Domaine d'application: - * Désinfection des espaces privés et publics : institutions, industries (y compris les industries cosmétiques et pharmaceutiques) et établissements de santé (à l'exclusion des hôpitaux). - * Méthode d'application: - * Pulvérisation manuelle - * Pulvérisation manuelle à l'aide d'une centrale de désinfection avec dilution automatique - * Trempage manuel - * Essuyage /épongeage/brossage sans action mécanique (TP2) - * Pulvérisation manuelle au moyen d'un pulvérisateur à gâchette.
Usages déconseillés	- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. - Produit concentré, ne pas utiliser pur.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web https://obioseed.com/
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

LENACID ULTRA MENTHE

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1 : Déclassé (cf - Test) – disponible sur demande report No. 20-907022-004 In compliance with United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Manual of Tests and Criteria Seventh revised edition (2019) - Method C.1. (Part III, Section 37.4.) Regulation EC No. 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (CAS No.: 79-33-4) | SODIUM LAURYL SULFATE (CAS No.: 73296-89-6) | CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (CAS No.: 68515-73-1) | SODIUM LAURETH SULFATE (CAS No.: 68891-38-3)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

LENACID ULTRA MENTHE

P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants
- parfums
- L-MENTHOL

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
matière vPvB.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque INCI : L-(+)-lactic acid	n°CAS : 79-33-4 Numéro d´identification UE : 607-743-00-5 N°CE : 201-196-2	15 - 30	Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1C - H314 EUH071	
SODIUM LAURYL SULFATE INCI : SODIUM LAURYL SULFATE	n°CAS : 73296-89-6 Numéro d´identification UE : N°CE : 277-362-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489464-26-XXXX	5 - 15	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 10<%<20 Eye Dam. 1 - H318 : 20<=%<=100
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE INCI : CITRIC ACID	n°CAS : 5949-29-1 Numéro d´identification UE : 607-750-00-3 N°CE : 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX	5 - 15	Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335	
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE INCI : CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	n°CAS : 68515-73-1 Numéro d´identification UE : N°CE : 500-220-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488530-36	5 - 15	Eye Dam. 1 - H318	Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<100

LENACID ULTRA MENTHE

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
SODIUM LAURETH SULFATE INCI : SODIUM LAURETH SULFATE	n°CAS : 68891-38-3 Numéro d´identification UE : N°CE : 500-234-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488639-16-XXXX	1 - 5	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 5<%<=10 Eye Dam. 1 - H318 : 10<%<=100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Après contact avec la peau

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.

Après contact avec les yeux

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- * Informations au personnel de santé / au médecin: Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH> 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique, l'acide lactique ou l'acide propionique.

En cas d'ingestion

- EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

LENACID ULTRA MENTHE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
Moyens d'extinction inappropriés	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclaire supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
Produits de décomposition dangereux	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- *Procédure en cas de déversement - 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat. - 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs - 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise. - 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

	- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié - 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3). - 7- Aérer vers l'extérieur. - 8- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau. - 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL..
Pour les secouristes	- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculiteterre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs. - *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. - *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égoûts sont reliés à des cuves de rétention.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau

LENACID ULTRA MENTHE

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages. - * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - *Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. - *Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. - *Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - * Se laver les mains après chaque utilisation - * Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté. - * Le rinçage des surfaces et équipements non destinés au contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est optionnel mais recommandé. - * Pour l'accompagnateur professionnel : * Ne pas être présent dans l'aire de traitement pendant la désinfection par pulvérisation. Si la présence est necessaire, porter les mêmes EPI que l'opérateur. - * Ne pas toucher la surface traitée avant qu'elle ne soit pas totalement rincée et sèche. - * Pour l'usage en trempage: Ne pas plonger les mains dans le bain d'immersion. Utiliser un panier ou un équipement approprié pour l'immersion et la récuperation des équipements traités afin d'éviter tout contact direct avec le produit.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- *Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- *Le stockage doit être séparé des bases
- * Protéger du gel.
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- * Stocker à l'abri de la lumière
- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- *Température de stockage: 5-40°C
- *Durée de stockage maximale: 24 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
- Désinfectant de surfaces
- Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses.
- Lors de la dilution du produit, verser d'abord la quasi-totalité de l'eau, puis le produit, puis le reste de l'eau.
- Pour l'environnement médical : nettoyer soigneusement les surfaces avant l'application du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

LENACID ULTRA MENTHE

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
PNEC eaux, eau douce	0,44 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,044 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,46 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	34,6 mg/kg		
PNEC sol	33,1 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	1000 mg/l		

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	35,7 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	420 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	124 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	595000 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	357000 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,176 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,018 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	1,516 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,152 mg/kg		
PNEC sol	0,654 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	560 mg/l		

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	24 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	85 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	285 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2440 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4060 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,096 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,0096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,036 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,37 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,337 mg/kg		
PNEC sol	0,616 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	1084 mg/l		

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	15 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	52 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	175 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1650 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2750 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,132 mg/cm²	Travailleurs	Local
DNEL long terme dermique	0,079 mg/cm²	Consommateurs	Local
PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,024 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,071 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,9168 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,09168 mg/kg		
PNEC sol	7,5 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	10000 mg/l		

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
PNEC eaux, eau douce	1,3 mg/l		

LENACID ULTRA MENTHE

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. - 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment - 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. - 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Protection oculaire appropriée:Lunettes avec protections sur les côtés  - Porter les gants de protection homologués  - Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016 - Vêtement de protection  - Il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 14605) - Uniquement pour l'application en spray gâchette: un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	Ambré	Odeur	Menthe

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	2 < V < 3 @20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 65 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible

LENACID ULTRA MENTHE

Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1,12 < V < 1,14 @20°C
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0,0342 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

LENACID ULTRA MENTHE

10.5 - Matières incompatibles

- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
DL50 Orale (rat)	5400 mg/kg OCDE 401 (Souris)
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)	
DL50 Orale (rat)	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 20 mg/l

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401 (Souris)
DL50 Cutanée (lapin)	> 5000 mg/kg Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou un composition similaire.

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
DL50 Orale (rat)	2870 mg/kg < V < 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402

LENACID ULTRA MENTHE

	acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
	DL50 Orale (rat)	3543 mg/kg
	DL50 Cutanée (lapin)	2000 mg/kg
	CL50 Inhalation vapeurs (rat)	/ 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Corrosion cutanée - Catégorie 1C - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	- Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Lésions oculaires graves - Catégorie 1
	- Risque de lésions oculaires graves. - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancérogénicité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
	- données manquantes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine
- Effets intéractifs: Pas de données sur les effets intéractifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

LENACID ULTRA MENTHE

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
CE50 48h crustacés	1535 mg/l (Daphnia magna)
CL50 96h poissons	440 mg/l < V < 706 mg/l

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)	
CE50 48h crustacés	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 96h poissons	> 100 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203
CEr50 algues	10 mg/l < V < 100 mg/l 72h; Algues d'eau douce: Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poissons	> 1 mg/l (28 jours) Danio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronique crustacés	> 1 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 21 jours

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
CE50 48h crustacés	10 mg/l < V < 100 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
CL50 96h poissons	10 mg/l < V < 100 mg/l Leuciscus idus (Screening sur le modèle de OCDE 203)
CEr50 algues	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

NOEC chronique crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
CE50 48h crustacés	7,4 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 96h poissons	7,1 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203 <1-10 mg/l (Brachhydanio rerio)
CEr50 algues	27,7 mg/l 72 h OCDE 201 >10-100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
CE50 48h crustacés	130 mg/l
CL50 96h poissons	130 mg/l
CEr50 algues	2800 mg/l
NOEC chronique poissons	2,18 mg/l
NOEC chronique algues	1900 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- Code déchet pour le produit: 16 03 05* - Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus) - * Consignes de tri des déchets: - 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. - 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. - 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. - 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. - 5- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
Evacuation des eaux	- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Précautions particulières à prendre	- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)

LENACID ULTRA MENTHE

	- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1903
Numéro ONU (RID)	:	UN1903
Numéro ONU (ADN)	:	Non applicable
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1903
Numéro ONU (IATA)	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque)
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque)
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	8
ADR Code de classification:	:	C9
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	8
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	8
Pictogrammes		

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III

LENACID ULTRA MENTHE

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification:	:	C9
ADR Dispositions particulières	:	274
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	L4BN
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
ADR catégorie de transport	:	3
ADR code de restriction en tunnel	:	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	
ADR Danger n° (code Kemler)	:	80

RID

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

IMDG

Dispositions particulières	:	223 274
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-A, S-B
Arrimage et manutention	:	Catégorie A
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

LENACID ULTRA MENTHE

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	0,0342 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants oraganique persistants. (POPs'): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Substance active biocide pure: L-(+)-lactic acid CAS: 79-33-4: 28.8% (m/m)
- Substance active biocide technique: L-(+)-lactic acid CAS: 79-33-4: 30.16% (m/m)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants
- parfums
- L-MENTHOL

Site web https://obioseed.com/

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée - AMM N° FR-2023-0075-5-10

RUBRIQUE 16: Autres informations

LENACID ULTRA MENTHE

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
4,03	01/12/2025		Mise à jour rubrique 2.2 - phrases de précautions d'emploi
4,02	14/10/2025		Mise à jour rubriques 1.2 et 15.1
4,01	24/04/2025		Correction rubrique 2.2 et 15.1 - Règlement n°648/2004
4	28/03/2025		Mise à jour des rubriques en conformité avec l'AMM
3	09/11/2022		Mise à jour conformIté FDS Annexe II de REACH + classement ATP 15 - ATP 17
2	15/12/2021		
1	01/04/2021		

bibliographie ECHA

Sources de données: Fournisseurs

Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

Indications de stage professionnel - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

LENACID ULTRA MENTHE

*** *** ***